



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et des Libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections
Missions de proximité**

**DEMANDE D'ATTESTATION PREFERATORALE D'APTITUDE MEDICALE A LA
CONDUITE DE VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES**

Délivrée en application des articles R. 221-10 et R. 221-11 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 des affaires sociales et de la santé et du ministère de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite d'un véhicule de transport de personnes, pour la conduite d'un véhicule de transport public de personnes

Je soussigné (e),

NOM :

Prénoms :

né (e) le : à

demeurant au

Code postal Commune

Portable Adresse de message-

rie.....

ai l'honneur de solliciter la délivrance d'une attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite.

Fait à, le

Signature

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- le présent document dûment complété,
- le volet original du cerfa 14880*02 « permis de conduire – avis médical » établi par un médecin agréé dans le Doubs attestant votre aptitude médicale (validité de moins de 2 ans)
- une copie recto-verso de la carte d'identité ou titre de séjour
- une copie recto-verso du permis de conduire
- une copie de la carte professionnelle (pour taxi VTC ou autocars) ou une attestation professionnelle récente qui précise le motif de la demande (ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes, sapeur pompier). Pour les futurs ambulanciers en formation, joindre la copie du dossier d'inscription)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois attestant de votre résidence dans le Doubs
- une enveloppe affranchie au tarif normal et libellé à l'adresse du domicile

ET, pour le cas particulier d'un titulaire de permis européen : les titulaires d'un permis de conduire obtenu dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant leur résidence normale en France telle que définie au III de l'article R. 221-1 du code de la route, doivent, faire enregistrer leur permis de conduire pour l'exercice des professions énumérées au III du R221-10 du code de la route.

- l'attestation d'enregistrement d'un permis de conduire d'un pays de l'Union européenne ou de l'EEE (démarche en ligne sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/echanger-un-permis-etranger>)

L'ensemble des documents est à envoyer à l'adresse suivante : **Préfecture du Doubs, Missions de Proximité, 8 bis rue Charles Nodier – 25035 BESANCON Cedex.**

La réponse interviendra dans un délai moyen de huit jours à compter de la réception du dossier complet.